

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<b>Conseillers en exercice</b>	43
Présents	28
Représentés	11
Absents	4

<b>Votes</b>	
Pour	39
Contre	/
Abstention	/

**Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le**

.....  
**de la publication le**  
.....

# Conseil Municipal

## Séance du Mercredi 10 mai 2023

Le dix mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 2 mai 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

### **Étaient présents :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, LORES Monique, CHIRRANE El Arbi, OMRANE Alain, BOLLE DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, LANTERNIER Lucie, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien, LEMOINE Nathalie.

### **Étaient représenté·e·s :**

M. ID ELOUALI Ali	mandat à Mme FONTAINE Sabrina
M. COELHO Vasco	mandat à M. DRUART Frédéric
M. GARROUT Karim	mandat à M. WALLID Sayadi
Mme COHEN Rachel	mandat à Mme FRANCISOT Amandine
Mme DIMNET Jocelyne	mandat à M. MARQUES Henrique
M. BANCE Stéphane	mandat à M. Kristian BOLLE
Mme FADLI Hafida	mandat à M. CHALBI Yacin
Mme BEZACE Mathilde	mandat à Mme HACHE Bénédicte
Mme OZCAN Canan	mandat à Mme LAJILI Yamina
Mme MARTIN Mélisande	mandat à Mme LANTERNIER Lucie
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle

**Étaient absents :** Ms FONDENEIGE Matthias, HABI Hacène, HUTIN Sébastien, Mme BENKAHLA Malika

**Secrétaire de séance :** M. DESROCHES Damien

**O B J E T**

**Mise à jour du règlement de fonctionnement du PASAM Actualisation de la tarification des activités municipales annexée au PASAM (Pass pour l'Accès Solidaire aux Activités Municipales) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

**Mise à jour du règlement de fonctionnement du PASAM  
Actualisation de la tarification des activités municipales annexée au PASAM (Pass  
pour l'Accès Solidaire aux Activités Municipales)  
à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération du 20 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé le Pasam et l'ensemble des tarifs des activités municipales, avec application des tarifs en année scolaire.

Pour l'année scolaire 2023-2024, il convient d'actualiser l'ensemble des tarifs des activités municipales en appliquant comme les années précédentes une augmentation moyenne de 2 % à l'exception des tarifs de la restauration municipale qui ne subiront pas d'augmentation pour cette prochaine année.

Il est proposé d'approuver la mise à jour du règlement de fonctionnement du PASAM et la tarification des activités municipales annexée au PASAM à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**LE CONSEIL,**

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 17-149 du 20 décembre 2017 approuvant le Pass pour l'Accès Solidaire aux Activités Municipales (Pasam) et la tarification des activités municipales,

Vu la délibération n° 22.052 du 18 mai 2022 portant mise à jour du règlement de fonctionnement du PASAM et actualisation de la tarification des activités municipales annexée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu l'avis de la commission Finances/Commerces/Marchés/Développement économique/Emploi insertion,

**DÉLIBÈRE**

Article 1 – Approuve la mise à jour du règlement de fonctionnement du Pass pour l'Accès Solidaire aux Activités Municipales (PASAM) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Article 2 – Approuve la tarification des activités municipales pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, annexée au Pasam.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr) . Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 10 mai 2023.

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi

